



Les partenaires sociaux tentent de garder la main sur le dossier de la restructuration des branches professionnelles

Jérôme Lepageyre, AEF Groupe, Dépêche n°530606, le 27.01.2016

Organisations syndicales et patronales se sont réunies mardi 26 janvier 2016 pour aborder la question de la restructuration des branches professionnelles.

Les partenaires sociaux doivent se retrouver jeudi 28 janvier pour tenter d'aboutir à une "lettre paritaire" sur les critères d'accompagnement de ce chantier de restructuration.

Devant le fort objectif gouvernemental de réduction des branches -de 700 à 400 d'ici la fin 2016, 200 d'ici deux ans et une centaine à terme-, les partenaires sociaux essaient ainsi de rester maître du dossier.

"La recherche de solutions pour répondre à la problématique de l'émiettement des branches, doit privilégier dans tous les cas les rapprochements librement choisis par les représentants des entreprises et des salariés", indique un projet rédigé par le Medef, qui envisage de créer un comité paritaire sur le sujet.

"Les partenaires sociaux souhaitent rester proactifs sur un sujet qui les intéresse au premier chef", à savoir la restructuration des branches professionnelles, peut-on lire dans un "projet de lettre paritaire", rédigé par le Medef, mardi 26 janvier 2016.

Organisations patronales et syndicales se sont réunies dans le cadre de la délibération sociale, actée dans l'agenda social de novembre dernier et destinée à définir "les critères permettant d'accompagner la restructuration des branches"; les représentants syndicaux et patronaux doivent se retrouver jeudi 28 janvier pour tenter de conclure.

Ne pas se laisser guider par la logique de "réduction mathématique"

Alors que les pouvoirs publics réaffirment très régulièrement leur objectif de réduire drastiquement à court terme le nombre de branches professionnelles, les partenaires sociaux tentent ainsi de garder la main sur ce dossier et d'éviter que s'appliquent des critères trop restrictifs qui seraient décidés par l'État.

La prochaine loi portée par Myriam El Khomri devrait intégrer des éléments pour cadrer cette restructuration.

En effet, d'après le projet de texte rédigé par le Medef, les partenaires sociaux "considèrent qu'un objectif de réduction mathématique du nombre de branches ne doit pas être le guide d'une telle restructuration, dans la mesure où il ne garantit pas l'atteinte des objectifs de qualité du dialogue social et de sécurités juridiques qui lui sont supérieurs".

Trois objectifs sont ainsi fixés pour ce chantier : "la recherche d'un dialogue social et de normes conventionnelles dynamiques, susceptibles de s'adapter en permanence aux évolutions économiques et sociales auxquelles les entreprises et les salariés sont confrontés", "la sécurité juridique pour les salariés comme pour les chefs d'entreprise, qui doivent pouvoir identifier simplement les normes conventionnelles qui leur sont applicables" et l'objectif d' "une couverture conventionnelle de tous les salariés".

Dans ce projet de lettre paritaire, le Medef propose ce qui pourrait devenir "une définition partagée de la notion de branche professionnelle".

"Une branche professionnelle est un champ de création de règles par voie conventionnelle applicables aux relations de travail entre les salariés et les employeurs compris dans le champ professionnel que leurs représentants déterminent" et "ce champ de production de normes conventionnelles applicables aux relations de travail est défini selon des critères professionnels, dans le cadre d'un ensemble d'activités économiques cohérentes".

Expliquant que le périmètre des branches résulte de la "liberté d'adhésion dans le cadre de caractéristiques et d'intérêts partagés", le Medef avance que "la recherche de solutions pour répondre à la problématique de l'émiettement des branches, doit privilégier dans tous les cas les rapprochements librement choisis par les représentants des entreprises et des salariés".

Création d'un comité paritaire

"Les projets de fusion/rapprochements ne sauraient être envisagés qu'après la réalisation d'une cartographie des branches existantes et des champs conventionnels couverts aujourd'hui que les parties signataires se proposent d'examiner dans le cadre d'un Comité paritaire permettant d'accompagner les projets", peut-on lire dans le projet de lettre paritaire.

Ainsi, les projets de fusion ou rapprochement "doivent être précédés d'un accord entre les organisations représentatives concernées", "s'appuyer sur une base d'expériences déjà menées", "être précédés d'un inventaire des voies et moyens de rapprochement possible" et "s'inscrire dans des délais réalistes mais contraignants en termes de résultats".

Destiné à être mis en place à compter du 1er février 2016, ce comité paritaire permettrait "d'approfondir la concertation indispensable afin de permettre en tant que de besoin, le rapprochement par étapes des dispositions des conventions collectives pré-existantes dans le périmètre des branches issu d'un nouveau découpage, [de] faciliter la substitution d'une nouvelle convention aux anciennes dans les branches nouvelles, par un aménagement transitoire des règles de dénonciation ou de révision des conventions collectives [et de] réguler l'articulation des conventions et accords négociés dans le périmètre de la branche professionnelle sur des champs professionnels ou géographiques restreints".

Reste à savoir comment ce comité, s'il est mis en place, se coordonnera avec la sous-commission de la CNNC en charge d'analyser "la situation des branches en vue de susciter une réduction du nombre des branches". □